

**Arrêté permanent n°2026/314
Portant réglementation du stationnement**

RUE SAINT-JOUIN (D156) à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Les personnes handicapées titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une ancienne carte de stationnement pour personnes handicapées non expirée délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, ou leurs accompagnants, peuvent utiliser les places réservées aux personnes handicapées RUE SAINT-JOUIN (D156) à MAULEON, devant le numéro 56 de la rue, à l'angle de la RUE SAINT MARTIN. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate..
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 03 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Services Techniques de Mauléon*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.